



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la sécurité intérieure et
des polices administratives**

Courriel : pref-mildeca@aube.gouv.fr

Troyes , le 16 janvier 2024

La préfète de L'Aube

à

Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projet Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Conduites Addictives (MILDECA) 2024

L'appel à projets, au titre de la MILDECA, pour l'année 2024 est lancé. Les actions devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Les crédits de la MILDECA sont destinés à financer la réalisation d'actions concourant à la prévention et à la lutte contre les dépendances et les conduites addictives.

Pour candidater :

➤ **Procédure :**

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être déposées **avant le 23 février 2024**, par voie dématérialisée, sur le téléservice « démarches-simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-aube>

Les documents à fournir et à verser sur le « démarches-simplifiées » sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de l'Aube (rubrique Actions de l'Etat/ Sécurité protection de la population / Ordre public-Défense / MILDECA).

Éligibilité des projets : (précisions en annexe)

– les actions doivent être innovantes ou expérimentales, et répondre aux priorités fixées ainsi qu'aux besoins locaux en prévoyant la construction d'un tissu partenarial qui soit le plus large possible,

– les projets doivent concerner un maximum de bénéficiaires et prévoir un minimum de 20 % d'autofinancement de la part du porteur.

Points d'attention :

- Les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de la MILDECA devront avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- La MILDECA ne saurait financer des investissements et l'achat de matériel (matériel électronique, locaux, véhicules). De même, les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers, ne peuvent être soutenues au titre de la MILDECA.
- Les crédits accordés au titre de la MILDECA sont des subventions, en conséquence, leur attribution n'est pas automatique. Les porteurs de projets sont invités à vérifier leur capacité à soutenir financièrement leur action dans l'éventualité où leur demande de subvention serait refusée ou s'ils recevaient un financement inférieur à leur demande ;
- Afin d'éviter un refus de paiement de la part du comptable assignataire, les actions ne pourront débiter avant la réception du dossier réputé complet, par la Préfecture de l'Aube. D'autre part, ces actions ne devront pas être achevées avant réception de la notification d'attribution. Il est en revanche, possible de commencer à mener une action sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation au préalable. En revanche cette dernière ne préjuge pas de la décision prise par l'administration ;
- Les porteurs de projets qui bénéficieront d'un financement MILDECA devront, à l'issue de l'action ou des travaux, adresser un bilan de leur action à la Préfecture de l'Aube ;
- Chaque dossier déposé fera l'objet, à l'issue de son instruction, d'une prise de décision collégiale, favorable ou défavorable quant à son financement. La décision sera notifiée par écrit au demandeur.



Cécile DINDAR

Les actions éligibles à un financement de la MILDECA

1) Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes :

Il s'agit de maintenir les actions de prévention et de responsabilisation dès le plus jeune âge, pour tous et tout au long de la vie. Cet objectif concerne donc les plus jeunes, du fait de la précocité des consommations, les adolescents et les jeunes adultes, avec un renforcement de la communication sur les comportements psychosociaux.

Par ailleurs, les actions préventives à destination des jeunes plus vulnérables, sous main de justice, pourront bénéficier d'une aide au titre de la MILDECA.

2) Prévenir et réduire les risques en milieux festifs et lors des grands événements

Vis-à-vis de la population étudiante, il convient de maintenir un accompagnement de la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public : les actions doivent refléter les enjeux au plus près des territoires, tant en zone rurale (par exemple la gestion des risques liés aux milieux festifs alternatifs, type free party) qu'en zone urbaine (mise en place de chartes de la vie nocturne, de préventions itinérantes, de partenariats entre les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé et les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur, etc.).

A l'approche des Jeux olympiques 2024, des actions en faveur de la prévention des consommations à risques dans le cadre des compétitions sportives devront être menées.

3) Renforcer les actions en direction des publics vulnérables :

Cette priorité concerne en particulier les jeunes et entend mettre en œuvre des partenariats entre les professionnels de première ligne (professionnels des champs éducatifs, sportifs, sanitaire et social) et les structures pouvant constituer un recours et un accompagnement : C.J.C (Consultations Jeunes Consommateurs), maisons des adolescents, CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement de Prévention en Addictologie), afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Cette priorité peut concerner également un public plus sensible tel que les personnes incarcérées afin de mieux les préparer à la sortie ou des personnes souffrant d'addictions recherchant un appui vers la réinsertion.

4) Informer et former pour éclairer (professionnels et grand public)

Les actions de formation à destination des professionnels et adultes encadrants, afin de mieux prévenir l'entrée dans l'addictologie auprès des jeunes et les aider, le cas échéant, à les faire sortir des réseaux de l'économie de la rue, seront éligibles.

Les actions à destination des parents, permettant de mettre en place un environnement protecteur pour leurs enfants, sont concernées également.

Destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI de l'Aube
- Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- Monsieur le président de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie de l'Aube (ANPAA)
- Monsieur le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA)
- Monsieur le président de l'association action jeunesse de l'Aube
- Monsieur le président de l'association Accueil liaisons toxicomanie (ALT)
- Monsieur le président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé - Champagne-Ardenne (IREPS - CA)
- Monsieur le directeur général de la Mutuelle générale des étudiants de l'Est (MGEL)
- Madame la présidente de l'association profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE)
- Monsieur le président de l'association Aurore-Foyer aubois
- Monsieur le président de l'UFOLEP, fédération de l'Aube
- Monsieur le président de la Croix-Rouge française, pôle départemental de l'Aube
- Mesdames et Messieurs les présidents des bureaux des étudiants de l'Institut Universitaire de Troyes, du groupe École supérieure de commerce de Troyes, de l'Université de technologie de Troyes et du Centre universitaire de Troyes

Pour information à :

- Madame la Procureure de la République
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

-
-
-